

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Leçons de conduite

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance est due. En dehors des horaires d'ouverture du bureau, aucune demande d'annulation ou de report de leçon ne sera pris en compte. En cas d'absence pour motif médical, un justificatif est à transmettre dans les 24H.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou modifier les rendez-vous de conduite sans préavis ou dédommagement.

A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage, et d'une pièce d'identité. Tout retard de l'élève en leçon ne sera pas rattrapé.

Toute leçon de conduite doit être réglée à l'avance pour être planifiée. Aucune leçon de conduite non réglée ne sera réservée.

Les élèves sont tenus de : ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement. et des véhicules, ne pas consommer de boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Cours de code en salle

Les élèves sont tenus de : ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement et de ne pas manger et boire dans la salle de code. Les élèves sont également tenus de respecter les horaires d'ouverture du bureau afin de bénéficier de la salle de code.

<u>Examen pratique</u>

Le jour de l'examen, l'élève doit être muni de sa pièce d'identité **en cours de validité**, et du livret d'apprentissage dûment rempli pour les élèves en catégorie AAC.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct le jour de l'examen. Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité au minimum 15 jours auparavant.

Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.